

Ville de Landivisiau - Séance du 17 décembre 2020 - N° 2020/614

LOTISSEMENT MORVAN – IMPASSE MARIE MARVINGT - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Permis d'Aménager n° PA 029 105 16 00002 accordé par arrêté municipal n° 2016/304 en date du 7 septembre 2016,

VU la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public en date du 7 septembre 2016,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) reçue le 23 octobre 2020,

VU la demande de rétrocession des Consorts MORVAN en date du 15 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux de viabilité et de finitions du lotissement sont conformes au programme des travaux du Permis d'Aménager,

VU l'avis de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le transfert de ces équipements dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement des Consorts MORVAN, impasse Marie MARVINGT, parcelle cadastrée section CD n° 281,

PRECISE que la cession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 21 DEC 2020
Et de la publication, le 21 DEC 2020
Fait à Landivisiau, le 21 DEC 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

